



L'équipe du bureau de la DSN vous souhaite de merveilleuses fêtes de fin d'année 2022 !



Une année 2022 qui ne nous aura pas déçue car elle aura été riche pour le bureau de la DSN.

Après l'entrée réussie des 830 ministères et établissements publics de la FPE en DSN le 1^{ER} janvier, le bureau de la DSN a poursuivi son accompagnement des 30 Services Liaisons Rémunération de la DGFIP; La DGFIP dépose environ 1 100 DSN Mensuelles chaque mois depuis 1 an sans difficulté. Elle adopte un rythme de croisière dans ses activités déclaratives et continue sa poursuite de montée en compétences sur les opérations de contrôles des cotisations, et l'exploitation des comptes rendu métier des organismes de protection sociale.



Le renouvellement du marché de Tierce Maintenance Applicative du CTDSN

Cette année aura aussi été l'occasion de renouveler à Sopra Steria Group (SSG) notre confiance pour les 4 prochaines années.

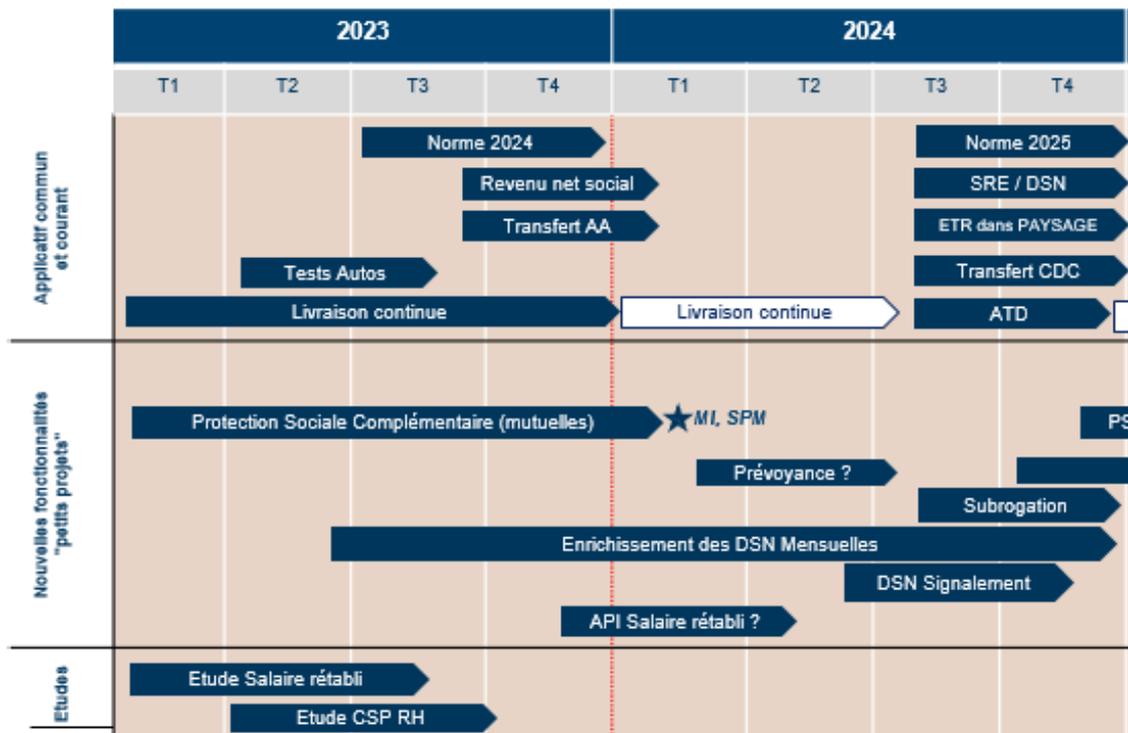


Un remerciement appuyé à nos partenaires et sponsors. En 1^{er} lieu la direction du CISIRH !

Cette réussite traduit l'effort et l'entrain collectif de la direction du CISIRH qui est un fervent sponsor pour le bureau de la DSN mais aussi de l'ensemble de nos partenaires : DGAFP, DGFIP, DB, INETUM, HR Conseils et CGI.



Une trajectoire de travail 2023 et 2024 passionnante ...



Beaucoup de sujets sur cette année 2023 qui vont occuper le bureau de la DSN tels que la protection sociale obligatoire (PSC) FPE, le revenu net social ou le transfert de recouvrement à l'URSSAF de l'AGIRC ARRCO pour n'en citer que quelques uns ! Si la fin de l'année 2022 aura été sportive, l'année 2023 promet d'être plus riche encore.



Grand REMERCIEMENT à la formidable équipe du bureau de la DSN



Le bureau de la DSN se compose de **plusieurs collaborateurs** dans le désordre ...

- **Amandine Boyer** qui m'appuie (**Muriel Cornebois**) au quotidien dans le pilotage du bureau DSN et qui gère le pôle solution. Elle est accompagnée de **Elisabeth Rufi** (notre experte paie et OPS) et de **Christelle Soglo** (nouvellement arrivée pour notre plus grand plaisir ☺).
- **Jenna Hertman** qui apporte un soutien sans faille aux services paie de la DGFIP et aux employeurs. Elle sera accompagnée d'un petit nouveau (**Alix Loeffel**, piqué aux EPSCP récemment à notre très grand plaisir aussi !)
- **Dania Bayer** (un sacré bout de femme !) qui a la charge du pôle technique. Elle est accompagnée de **Samy Labou** notre Devops au grand cœur !
- **Frédéric Lerr** (notre Toulousain national !) qui a la responsabilité de la production. Il travaille avec notre fidèle **Patricia Beauchef** ☺.

De grands chantiers nous attends en 2023 !

Mise en œuvre de la protection sociale Complémentaire en FPE (à partir du 1^{er} Janvier 2024)



Le code général de la fonction publique institue la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de garanties minimales.

Décret n° [2022-633](#) du 22 avril 2022 : Le décret du 22 avril 2022 explicite les règles pour la FPE :

- Champ d'application et catégories de bénéficiaires
- Négociation des contrats collectifs et garanties couvertes
- Cotisations des bénéficiaires
- Dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et accompagnement social
- Commission paritaire de pilotage et de suivi
- Dispositions diverses, transitoires et finales

Lancement de travaux de simplification RH



Dans le cadre des travaux engagés avec l'arrivée de la DSN, nous avons confirmé que les anomalies rencontrées en DSN relevaient en partie du fait que la gestion du personnel en FPE (gestion des congés maladie, gestion de l'avancement, gestion de la position, etc...) n'était pas gérée au plus près de l'évènement mais parfois plusieurs mois après.

Cela génère inévitablement de la gestion rétroactive et des régularisations importantes en paie. Celles-ci sont réalisées à mois courant dans l'application PAYSAGE qui ne peut pas appliquer les rappels sur les bonnes périodes. Cela a un impact sur le calcul des plafonds et sur les droits (ex. retraite, SS, droit APL, etc. ...) des agents;

De plus, les éléments de paie du mois M sont envoyés à la DGFIP en mois M-1 (principe de la paie publique). Tout évènement imprévu est donc traité obligatoirement rétroactivement (arrêt maladie par exemple).

Fort de ce constat nous pensons qu'il est possible pour certains actes de gestion de modifier les pratiques afin de limiter la gestion rétroactive que nous souhaitons exceptionnelle.

Nous avons confirmé avec la DGAFP la nécessité d'organiser des ateliers de travail avec quelques ministères et la DGFIP pour échanger sur ces pratiques de gestion.

Si les ateliers sont concluants, ils pourraient donner lieu à la production d'une circulaire (CISIRH/DGAFP/DGFIP) pour rappeler l'importance d'une gestion aussi proche que possible de l'évènement et renforcer les droits des agents.



De grands chantiers nous attends en 2023 !

Enrichissement des DSN Mensuelles

Le chantier d'enrichissement des DSN Mensuelles recouvre les données à déclarer en DSN, non connues actuellement de la DGFIP (non utiles pour le calcul de paie) et qui ne sont donc pas disponibles dans les fichiers PAYSAGE transmis au CTDSN. Ce périmètre exclut également l'alimentation des blocs 13, 23 et 82 pour la DOETH dont la nature est différente et l'envoi ponctuel. Le périmètre complet Flux RH représente un total de 72 rubriques DSN réparties de la façon suivantes :

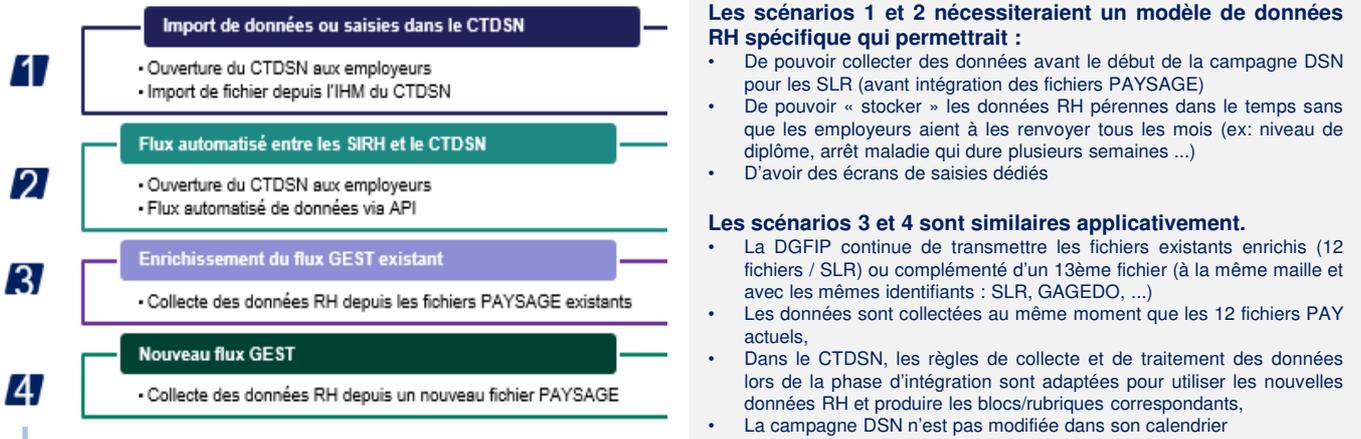
Bloc 30 Individu	1 rubrique	Bloc 62 Fin du contrat	7 rubriques
Bloc 34 Compte Professionnel de Prévention	3 rubriques	Bloc 63 Préavis de fin de contrat	3 rubriques
Bloc 40 Contrat	9 rubriques	Bloc 65 Autre Susp. Exécution d'un contrat	5 rubriques
Bloc 51 Rémunération	3 rubriques	Bloc 66 Temps Partiel Thérapeutique	3 rubriques
Bloc 53 Activité	3 rubriques	Bloc 70 Affiliation prévoyance	9 rubriques
Bloc 60 Arrêt de travail	12 rubriques	Bloc 73 Ayant droit	11 rubriques
		Bloc 86 Ancienneté	3 rubriques

Il restera donc plusieurs rubriques sur lesquelles nous devons porter une attention plus particulière au regard d'une part

- ✓ Du statut de la donnée (est-elle servie, partiellement servie ou pas dans PAYSAGE et dans les SIRH ?) et d'autres part
- ✓ De leur importance dans le calcul du droit des agents
- ✓ De la priorité fonctionnelle et du niveau de complexité estimé applicativement (Paysage, CTDSN et SIRH)
- ✓ De la date d'exigibilité de la mise en œuvre réglementaire.

Cette réflexion devrait nous permettre d'aboutir à un lotissement pour les futurs travaux PAYSAGE et CTDSN (projection calendaire) mais aussi à une priorisation des travaux de mise en qualité avec les employeurs.

En parallèle de la détermination du périmètre, le CISIRH et la DGFIP ont lancé avec leurs intégrateurs respectifs une étude d'impacts sur les 4 scénarios liés au mode de collecte de ces données.



Les différents travaux préparatoires à l'arbitrage final et au lancement des développements vont se poursuivre entre le CISIRH et la DGFIP sur le 1^{er} trimestre 2023.

Dans cet intervalle, des premiers cycles de conférences employeurs vont être lancés. L'objectif est de permettre aux employeurs d'engager l'adaptation de leurs SIRH sans attendre !



Toute l'équipe du bureau de la DSN profite de ce dernier article 2022 pour souhaiter à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année ☺

Nous contacter

- Nos réseaux sociaux
- Adresse mail CTDSN : communication.ctdsn.cisirh@finances.gouv.fr

